

## Statuts Association Famille Spirituelle

A la suite de Charles de Foucauld, des chrétiens de tous pays et de toutes cultures ont entendu le même appel. Ainsi sont nées des communautés et des associations de prêtres, de religieux et de laïcs qui forment la Famille Spirituelle Charles de Foucauld.

Depuis 1955, à Beni-Abbes, ces groupes ont voulu se rassembler en Association ; depuis lors, diverses associations se sont succédées, ayant toujours eu pour but principal, de maintenir un lieu de communion entre tous les groupes de la Famille Spirituelle.

**Art I :** Aujourd'hui, l'Association se dénomme : Association « Famille Spirituelle Charles de Foucauld » et elle réunit des groupes divers qui partagent ces valeurs de la spiritualité :

- Esprit de Nazareth
- Centralité de l'Eucharistie
- Proximité avec les plus pauvres
- Universalité

**Art II :** l'Association a pour **but** :

1. d'exprimer et d'approfondir la communion, tout particulièrement au niveau local, entre les groupes qui la composent
2. de se nourrir du message et des écrits de Charles de Foucauld et de nous entraider à demeurer fidèles à ce message qui est la source de nos charismes
3. d'encourager à mieux faire connaître au niveau local le message de Charles de Foucauld
4. de conserver à ce fonds spirituel commun une expression toujours actuelle, par une réflexion locale qui respecte le contexte culturel propre
5. de mettre en évidence la richesse de nos diversités et de partager les approfondissements et les intuitions propres à chaque groupe
6. d'encourager et soutenir la création d'associations locales, déclarées ou informelles, poursuivant le même but de connaissance réciproque, d'entraide et d'apport à la réalité ecclésiale et sociale du pays

**Art III :** les **moyens** que se donne l'Association :

- L'Association donne une place importante à la rencontre et aux échanges réguliers qui permettent de mieux connaître la vie de chaque groupe, d'en mieux percevoir la vocation propre
- Ces rencontres se concrétisent :
  - par l'Assemblée Générale des responsables généraux de chaque groupe qui a lieu tous les ? ans (*à définir*)
  - par toutes les rencontres informelles que nous aurons à cœur de fortifier, au niveau local mais aussi de façon plus générale
- Une lettre de nouvelles régulière maintient le lien entre les groupes et permet d'en partager les nouvelles importantes

**Art IV** : L'Assemblée générale élit parmi ses membres ou sur proposition d'un de ses membres quelques personnes déléguées pour former un **bureau** en place jusqu'à l'Assemblée suivante.

Son rôle :

- assurer la coordination entre deux assemblées
- convoquer à l'Assemblée suivante et en animer la préparation en accueillant les attentes et les propositions des différents groupes
- diffuser une lettre de nouvelles

**Art V** : L'Assemblée élira un ou une secrétaire qui pourra être renouvelé une fois. En lien avec le bureau il ou elle assure la continuité et la mémoire à l'intérieur de l'Association. Le ou la secrétaire peut être aussi tout simplement désigné au sein même du bureau

**Art VI** : L'association respecte pleinement l'autonomie des groupes qui la constituent et ne peut en aucun cas ni d'aucune manière s'immiscer dans leurs affaires intérieures.

**Art VII** : La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission
- par la radiation prononcée au deux tiers des voix par l'Assemblée générale pour motif grave, les membres intéressés ayant été préalablement appelés à s'expliquer

**Art VIII** : D'autres groupes se rattachant à la spiritualité de Charles de Foucauld peuvent demander d'adhérer à l'Association sur présentation des associations locales ou après enquête de membres désignés par l'Association pour cela. Leur admission se fait selon le règlement intérieur de l'Association.